



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT / DOCUMENT CONTIENT DES
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Consultant Services Division/Division des services
d'experts-conseils
L'Esplanade Laurier
4th floor, East Tower
140 O'Connor Street
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet Services d'architecture et d'ingéni	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP751-202885/A	Amendment No. - N° modif. 008
Client Reference No. - N° de référence du client 20202885	Date 2020-06-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FE-178-78649	
File No. - N° de dossier fe178.EP751-202885	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-06-26	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Matende, Robinah	Buyer Id - Id de l'acheteur fe178
Telephone No. - N° de téléphone (873) 353-8472 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP751-202885/A

Amd. No. - N° de la modif.

008

Buyer ID - Id de l'acheteur

fe178

Client Ref. No. - N° de ref. du client

20202885

File No. - N° du dossier

FE178.EP751-202885

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

MODIFICATION 008

Cette modification est émise afin de prolonger la date de clôture de la demande de soumissions, de répondre aux questions et d'apporter des modifications à la DP

La date de clôture de la demande de propositions (DP) est prolongée jusqu'au 26 juin 2020 à 14 h 00.

Questions et réponses sur l'architecture et l'ingénierie	
Q1	Veillez confirmer si l'agent de mise en service indépendant peut être employé par la même entreprise qui fournit les services de conseil en mécanique et en électricité, à condition que cet agent ne travaille pas directement dans l'équipe de conception.
R1	Non, l'agent de mise en service doit être indépendant des entreprises qui exécuteront les travaux de conception.
Q2	Pouvez-vous donner une idée du budget pour l'œuvre d'art qui sera achetée pour le projet?
R2	La portée du plan de l'œuvre d'art et les coûts connexes dépendent de la conception. Le budget pour l'œuvre d'art autochtone est d'environ 450 000 dollars. Ce montant est destiné à financer directement l'acquisition de l'œuvre et ne devrait pas servir à financer des éléments structurels ou architecturaux qui seraient considérés comme des éléments de base.
Q3	<i>L'EPEP 2 fournit des détails sur le processus de conformité des soumissions par étapes. L'EPEP 3.2.7 indique comment la valeur numérique (heures de formation et de travail) et le pourcentage du prix total de l'offre (sous-consultants et autres avantages) seront évalués (au prorata des chiffres les plus élevés proposés). Dans l'état actuel des choses, les soumissionnaires ont la possibilité de fournir les quatre chiffres de la section 3.2.7 pour l'évaluation sans avoir à fournir de justificatifs prouvant que les discussions avec les nations ont eu lieu. La justification est qu'il n'y a pas de critères d'évaluation établis par rapport à l'annexe F. Cela pourrait mener à l'élaboration de PAA sans la participation des nations et éroder l'intention des plans socio-économiques recherchés par ce modèle d'approvisionnement. SPAC peut-il fournir les critères d'évaluation qu'il utilisera pour évaluer et noter les informations à l'appui du PAA de l'annexe F?</i>
R3	Dans le cadre de l'élaboration de leur PAA, les proposants devraient communiquer avec les Premières Nations Pauquachin, Tseycum, Tsartlip, Tsawout et Malahat afin d'établir les capacités des entreprises et les besoins en matière d'emploi, de formation et d'autres avantages. Les coordonnées des Nations sont indiquées dans l'appel d'offres. « La proposition du soumissionnaire doit fournir des preuves démontrant qu'il a déployé des efforts raisonnables pour collaborer de façon significative avec les Premières Nations locales afin de déterminer leur capacité à fournir des biens ou des services, par exemple les correspondances, une lettre d'appui des entreprises de la Première Nation, un relevé des conversations téléphoniques ou des courriels. Si le soumissionnaire a fait un effort valable pour contacter les membres de la PNHB et de la PNSX et ne parvient pas à obtenir des sous-traitants ou d'autres éléments du PAA comme indiqué ci-dessous, il doit quand même soumettre un formulaire de certification du PAA signé et fournir quelques détails sur ses efforts d'engagement autochtone en plus de ses efforts de communication afin d'atteindre les objectifs décrits. » « Tout doit être mis en œuvre pour que le Plan des avantages pour les Autochtones offre le maximum d'avantages liés à la capacité des Premières Nations locales. »
Q4	Est-ce que TPSGC exige une assurance d'un million de dollars pour le projet du soumissionnaire retenu?
R4	Consulter R1250D CG.2 (2017-11-28) Exigences en matière d'assurance https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R1250D/9
Q5	Sachant que les entreprises locales liées à la communauté sont limitées dans les services requis par la demande de propositions, les entreprises autochtones de la région (municipalités voisines) seront-elles prises en compte dans le score du PAA si elles ne sont pas liées aux communautés identifiées dans la DP?
R5	Tous les proposants admissibles sont invités à soumissionner. L'évaluation du Plan d'avantages offerts aux Autochtones se limite aux cinq collectivités des Premières Nations mentionnées dans la DP. Les proposants obtiendront des points pour les programmes et les équipes qui incluent des membres des Premières Nations Pauquachin, Tseycum, Tsartlip, Tsawout et Malahat.
Q6	Comment la section 3.2.7.4 sera-t-elle calculée dans cette section, et quelle sera la pondération des options non monétaires?
R6	Pour établir la note concernant la section « Autres avantages », chaque soumission recevable sera comparée au prorata à celle du soumissionnaire proposant le pourcentage de contenu autochtone le plus élevé. La proposition s'engageant à offrir le pourcentage de contenu autochtone le plus élevé obtiendra la totalité des points. Non, les options non monétaires ne seront pas prises en considération dans cette section.
Q7	Comment la notation sera-t-elle pondérée si les partenariats ne sont pas à 51 % ou plus en faveur des communautés mentionnées dans la DP?

R7	<p>Selon l'exigence, l'entreprise, le partenariat ou la coentreprise doit être contrôlé ou détenu au moins à 51 % par des membres des Premières Nations Pauquachin, Tseycum, Tsartlip, Tsawout ou Malahat (comme l'indique l'appel d'offres).</p> <p>L'entreprise qui ne répond pas à cette exigence ne recevra aucun point (EPEP 3.2.7.3).</p>
Q8	<p>En raison des difficultés de communication dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les délais de demande d'informations, de collecte d'informations et de préparation d'une proposition sont beaucoup plus longs que dans des circonstances normales. C'est pourquoi nous demandons une prolongation appropriée du délai de la proposition afin de tenir compte des effets de la COVID-19 sur les délais de réponse à la DP, que nous estimons à environ trois (3) semaines.</p>
R8	<p>La clôture des offres a été prolongée jusqu'au 26 juin, 2020</p>
Q9	<p>Puis-je demander une prolongation de la date de clôture du 25 mai pour l'opportunité suivante :</p>
R9	<p>La clôture des offres a été prolongée jusqu'au 26 juin, 2020</p>
Q10	<p>La DP mentionne la modélisation du débit d'air évacué des hottes fermées comme discipline d'un sous-expert-conseil spécialiste qui est requis au point 6.3.i). Pouvez-vous préciser s'il s'agit de la modélisation du débit d'air d'échappement intérieur et/ou de la modélisation de la dispersion et du réentraînement des gaz d'échappement? Y a-t-il une exigence prévue pour réduire au minimum les débits d'air d'évacuation des hottes afin de soutenir la cible de conception de la consommation nette zéro qui nécessiterait la modélisation de l'évacuation et de la dispersion des gaz d'échappement des hottes? Prévoit-on l'évacuation de certains produits chimiques, composés ou matières organiques?</p>
R10	<p>(a) La modélisation du débit d'air évacué des hottes fermées s'entend à la fois de la modélisation du débit d'air évacué de l'intérieur et de la modélisation de la dispersion et du réentraînement de l'air évacué.</p> <p>(b) On s'attend à ce que les débits d'air évacué des hottes soient réduits au minimum pour atteindre la cible de conception nette zéro.</p> <p>(c) Pour le moment, il n'existe aucune liste des produits chimiques, composés ou produits organiques qui pourraient être évacués. Cependant, on anticipe l'évacuation de produits et sous-produits associés à des laboratoires de diagnostic et de recherche et à des serres de niveau PPC 2/2 A.</p>
Q11	<p>Les renseignements sur les matières dangereuses déjà recueillis par Island EHS seront-ils acceptés comme documents de référence pour la pré-démolition des bâtiments sur le site?</p>
R11	<p>Nous ne le savons pas pour le moment, car cela dépend de l'examen municipal lié à la délivrance du permis de démolition.</p>
Q12	<p>La planification du contrôle de l'exposition à la COVID-19 fera-t-elle partie de la portée des travaux du spécialiste en hygiène industrielle?</p>
R12	<p>Oui. Il faudra planifier le contrôle de l'exposition en tenant compte de toutes les directives fédérales et provinciales pertinentes relatives à la COVID-19.</p>
Q13	<p>La conception des systèmes d'arrosage doit-elle comprendre les calculs hydrauliques complets et la conception détaillée des systèmes? Faut-il compléter les plans des systèmes, avec les calculs hydrauliques et les dimensions détaillées des tuyaux, par l'intermédiaire d'un entrepreneur responsable de la conception et de la construction? L'ingénieur mécanique pourrait utiliser les tableaux de dimensionnement des tuyaux de la norme NFPA 13 pour la modélisation des données du bâtiment, et laisser les calculs hydrauliques à l'entrepreneur, puis les passer en revue pendant la phase de dessin d'atelier. Veuillez préciser la portée des travaux de l'ingénieur mécanique.</p>
R13	<p>(a) Il faudra mener des calculs hydrauliques complets et concevoir tous les détails du système de gicleurs.</p> <p>(b) Les travaux visés au point (a) à exécuter par l'entrepreneur seront définis par l'expert-conseil et le gestionnaire de construction conformément aux sections 1.4.2.1, 10.2.1 (b) (i) et 10.2.1 (b) (ii) de la description du projet.</p> <p>Les sections 1.4.3 et 17.4 de la description du projet exigent la préparation d'un modèle d'enregistrement de tous les ouvrages bâtis.</p>
Q14	<p>Le point 10.1.1.1 Réunions de projet, à la page 49 de 180, ne précise pas le lieu des réunions de projet. Veuillez confirmer le lieu et le nombre de ces réunions.</p>
R14	<p>Voir les sections 10.1.1 a) et 10.1.1.6 de la description du projet.</p>
Q15	<p>Voir toute la section 10.1 Services d'administration. Le nombre de réunions proposées, bien que ce soit important, semble assez élevé. Le temps de déplacement et la valeur monétaire des dépenses qui en découlent sont donc considérables. Par ailleurs, le simple fait de transférer le risque de coût de tout voyage supplémentaire non défini et non prévu à l'équipe du proposant, selon la clause de dépenses R1230D (208-06-21) Gc 5.12, n'est ni équilibré ni raisonnable. Afin de préparer une proposition concurrentielle juste et précise, veuillez préciser le nombre total de voyages requis aux différents endroits afin qu'une valeur monétaire raisonnable puisse être attribuée à cette activité. Ou encore, nous suggérons d'établir un budget de frais et de temps de déplacement en fonction duquel le temps réel et les dépenses acceptables peuvent être facturés au taux horaire standard, etc.</p>
R15	<p>Voir la réponse à la question 16.</p>

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EP751-202885/A

008

fe178

Client Ref. No. - N° de ref. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20202885

FE178.EP751-202885

Q16	Les critères d'évaluation de la DP ne semblent pas comprendre de section sur l'expérience de projet des sous-experts-conseils. Veuillez préciser comment l'expérience de projet des différents sous-experts-conseils sera évaluée sans qu'il soit nécessaire de soumettre leur expérience de projet pertinente.
R16	L'expérience des membres des équipes de sous-experts-conseils qui sont également des personnes clés (EPEP 3.2.2) sera évaluée en vertu du SRE 3.2.2. Veuillez consulter l'Annexe A – Formulaire d'identification des membres de l'équipe
Q17	Pour ce qui est demandé relativement au plan d'avantages offert aux Autochtones, SPAC envisagerait-il un report de deux semaines, jusqu'au 8 juin, pour permettre aux proposant de poursuivre leurs efforts de communication avec les cinq nations autochtones qui semblent être en état de confinement en raison de la pandémie de coronavirus?
R17	La clôture de l'appel d'offres a été reportée au 22 juin dans la modification n° 005.
Q18	<i>L'IP11 décrit les exigences en matière d'assurance auxquelles le proposant doit se conformer. Certaines entreprises autochtones ne disposent pas de ce niveau de couverture d'assurance ou trouveront prohibitif le coût de l'achat d'une assurance supplémentaire pour se conformer à une exigence d'assurance unique pour cette DP, ce qui entraînera une augmentation des coûts pour le gouvernement du Canada. De plus, s'attendre à ce que les proposant souscrivent à cette assurance augmentera également le coût de la soumission. Le gouvernement du Canada indiquera-t-il des valeurs de couverture réduites qu'il acceptera pour les entreprises autochtones (à l'article 3.2.7.3 de l'EPEP)?</i>
R18	Aux fins de la présente DP, les exigences en matière d'assurance s'appliquent au proposant. Les exigences en matière d'assurance pour les entreprises qui appartiennent à des Autochtones et visées par le point 3.2.7.3 seront stipulées dans le contrat entre le soumissionnaire retenu et le sous-expert-conseil.
Q19	L'EPEP 3.2.7.3 indique qu'une entreprise autochtone est définie comme une entreprise détenue à 51 % par les cinq Premières Nations avec au moins un tiers des employés (si elle emploie plus de six personnes à temps plein) d'une des cinq Premières Nations. SPAC a défini plus clairement une entreprise autochtone ailleurs que dans cette DP, en disant qu'une entreprise doit démontrer, pendant la durée du contrat, un niveau de contenu autochtone équivalant à 33 % de la valeur du travail effectué par l'entreprise autochtone. Dans l'optique des avantages socio-économiques que le PAA vise à atteindre pour le mieux-être des cinq Premières Nations, nous demandons à SPAC d'examiner ce point et de préciser qu'au moins 33 % du travail doit être effectué par le personnel autochtone des cinq Premières Nations.
R19	Conformément à l'EPEP 3.2.7.3, au moins le tiers des employés de l'entreprise, si elle compte six employés à temps plein ou plus, doivent être des membres des Premières Nations Pauquachin, Tseycum, Tsartlip, Tsawout ou Malahat.
Q20	Selon l'IP18 – Limites quant au nombre de propositions, les entreprises du proposant (y compris une coentreprise) ne peuvent être membres de plusieurs proposant. Si un proposant forme une coentreprise avec l'une ou l'autre des nations, tous les autres proposant ne peuvent pas soumettre de PAA valide. En théorie, SPAC ne pourrait recevoir qu'une seule soumission admissible en vertu de cette règle. Dans l'esprit d'un appel d'offres ouvert, SPAC confirmera-t-il qu'aucun proposant ne peut former une coentreprise avec l'une ou l'autre des cinq Premières Nations pour présenter une proposition comme coentreprise?
R20	Ce marché n'est pas limité aux coentreprises ou aux entreprises autochtones. Consultez la modification de la section IP4 – Accords commerciaux signés par le Canada. SUPPRIMER Ce marché est exclu de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux mesures portant sur les peuples autochtones ou relativement aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires. REPLACER par : « Les dispositions des accords commerciaux du Canada prévoyant des mesures à l'égard des peuples autochtones ou des marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires s'appliquent à ce marché. »
Q21	Question sur les critères d'évaluation de l'EPEP 3.2.7 : L'EPEP 3.2.7.4 porte sur les engagements à l'égard d'autres avantages, notamment les stages, les bourses d'études, etc. Est-ce que SPAC confirmera que la répartition des profits avec les Nations en vertu de ces critères ne sera pas jugée acceptable? Pour plus de détails, en vertu des règles de la loi Sarbanes-Oxley et de son équivalent au Canada, il est interdit aux entreprises cotées en bourse qui se conforment à ces règles de se livrer à de telles pratiques (lorsque des bénéfices sont offerts sans que le bénéficiaire ne fournisse un effort proportionnel). Pour créer un processus de DP concurrentiel équitable et transparent, SPAC envisagerait-il d'éliminer la possibilité d'une participation directe aux bénéfices avec les cinq Premières Nations?
R21	Le partage des bénéfices avec les Premières Nations n'est pas acceptable en vertu de l'EPEP 3.2.7.4.
Q22	1. Les termes de la DP semblent contrevenir à la législation régissant la pratique de l'architecture et de l'ingénierie dans la province de la C.-B. Selon le bulletin de pratique de l'AIBC 33 :

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EP751-202885/A

008

fe178

Client Ref. No. - N° de ref. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20202885

FE178.EP751-202885

	<p>Les architectes doivent limiter leur pratique de façon à exclure l'ingénierie, telle que définie par l'<i>Engineering and Geoscientists Act</i>, et sont autorisés à se fier à l'avis d'un ingénieur professionnel dans ces domaines (cf. règlement 33.4 de l'AIBC). De même, les ingénieurs doivent limiter leur pratique de façon à exclure l'architecture, telle que définie par la <i>Architects Act</i>. (Le bulletin de pratique est joint à cette question.) Par conséquent, aucune coentreprise entre un architecte et un ingénieur ne pourrait s'inscrire comme praticiens dans la province en vertu de la loi actuelle.</p> <p>Nous recommandons que le Canada envisage de modifier les modalités de la DP pour permettre aux équipes dirigées par des architectes qui retiennent les services d'un ingénieur professionnel à titre de sous-consultant, les deux parties respectant les exigences en matière de responsabilité professionnelle.</p>
R22	<p>Lorsque le proposant est une entreprise située dans une province ou un territoire qui ne délivre pas de licences aux entreprises, le proposant doit fournir comme preuve tenant lieu de licence : 1) une déclaration qui précise la province ou le territoire où se situe l'entreprise et qui stipule que la province ou le territoire en question de délivre pas de licences aux entreprises; et 2) une preuve d'agrément des dirigeants de l'entreprise lorsque ces derniers approuveront ou examineront officiellement les plans.</p>
	<p>La DP exige que l'expert-conseil retienne les services d'un ingénieur géotechnique. L'analyse géotechnique est liée à la définition des caractéristiques du site du propriétaire et n'est pas une consultation en matière de conception. Il est courant que l'assurance responsabilité civile professionnelle d'un architecte exclue la couverture de la responsabilité associée aux services d'un ingénieur géotechnique. C'est pourquoi nous recommandons fortement que le Canada retienne directement les services d'un ingénieur géotechnique.</p>
	<p>Les services d'un ingénieur géotechnicien seront requis. Le Canada ne retiendra pas les services d'un ingénieur géotechnicien distinct pour l'analyse géotechnique.</p>
Q23	<p>En raison de leur participation, je crois comprendre que les entreprises suivantes ne peuvent participer à la DP : EP751-202923/A Services en gestion de construction.</p> <ul style="list-style-type: none"> • KPMG • Deloitte • Stantec • Merrick • Dialog <p>Pouvez-vous confirmer si les entreprises susmentionnées sont également exclues de la participation à la DP : EP751-202885/A Services d'architecture et d'ingénierie?</p>
R23	<p>Les entités ci-dessous du cadre de coentreprise ne participeront pas à cette DP en raison de l'impression de conflit d'intérêts ou d'avantage indu, conformément aux IP26 – Conflits d'intérêts / Avantage indu.</p> <p>Stantec Architecture Ltd. Stantec Experts-conseils Merrick & Company Merrick Canada ULC DIALOG Ontario Inc. DIALOG Alberta Architecture Engineering Interior Design Planning Inc. Turner & Townsend</p>
Q24	<p>Un spécialiste de l'isolation des fondations est-il requis? La DP mentionne l'amélioration des mesures parasismiques avec l'isolation des fondations comme option, mais nous ne prévoyons pas que l'isolation des fondations serait nécessaire pour un nouvel immeuble de ce type.</p>
R24	<p>Le besoin d'un spécialiste de l'isolation de fondation dépendra des mesures d'atténuation convenues des impacts sismiques, le cas échéant, définis dans le cadre de la conception.</p>
Q25	<p>Il s'agit d'une question de suivi liée à l'addendum 4, Q28 et R28. La réponse 28 est ouverte en ce qui concerne l'extension de la durée des voyages et les dépenses à prévoir dans les propositions de frais relatives au nombre non défini de réunions et de présentations après la COVID-19. Afin de définir pleinement l'étendue des services, veuillez fournir des précisions sur le nombre exact de réunions et de présentations après la COVID-19, ainsi que les lieux qui doivent être intégrés dans notre proposition d'honoraires.</p>
R25	<p>Voir la question 15. Pour le moment, il n'est pas possible de mesurer le nombre de réunions qui se tiendront virtuellement en raison de la COVID-19.</p>
Q26	<p>L'EPEP 3.2.7.3 et 3.2.7.4 évalue les soumissions des proposant en pourcentage du prix total de leur offre. Nous demandons à SPAC d'envisager de remplacer ce montant par un montant ferme (\$) en se basant sur les situations décrites ci-dessous. Cela sert à démontrer que les notes d'évaluation peuvent être faussées par rapport à l'intention du PAA.</p> <p>Supposons que le proposant 1 a un prix total de 2 M\$ et une valeur de 200 000 \$ (soit une valeur évaluée de 10 %) pour l'EPEP 3.2.7.3, et une valeur de 200 000 \$ (soit une valeur évaluée de 10 %) pour l'EPEP 3.2.7.4.</p> <p>Le proposant 2 a un prix total de 1 M\$ et une valeur de 100 000 \$ (soit une valeur évaluée de 10 %) pour l'EPEP 3.2.7.3 et une valeur de 100 000 \$ (soit une valeur évaluée de 10 %) pour l'EPEP 3.2.7.4.</p>

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EP751-202885/A

008

fe178

Client Ref. No. - N° de ref. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20202885

FE178.EP751-202885

	<i>Bien que le proposant 1 apporte un plus grand bénéfice aux communautés, il obtiendra le même score que le proposant 2 lorsqu'on les comparera aux nombres les plus élevés des proposants dans chacun des critères évalués.</i>
R26	Le fondement de l'évaluation des critères 3.2.7.3 et 3.2.7.4 est passé de pourcentages (%) à des valeurs en dollars (\$). Consultez la modification ci-dessous.
Q27	La signalisation devra-t-elle respecter une norme de signalisation existante? Dans l'affirmative, la norme de signalisation sera-t-elle mise à la disposition de ceux qui veulent présenter une offre?
R27	La signalisation devrait suivre le Manuel du Programme de coordination de l'image de marque (https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/communications-gouvernementales/programme-federal-image-marque/manuel.html).
Q28	Il semble que le total des honoraires calculés à la table A en fonction des heures et des taux horaires dépasse la limite maximum de 1 000 000 \$ pour les laboratoires de Sidney. Veuillez confirmer si c'est acceptable.
R28	Les honoraires calculés ne sont que des estimations fournies à des fins d'évaluation seulement et ne reflètent pas les totaux du contrat.
Q29	Veuillez confirmer que, dans la table A, le nombre total d'heures pour chacune des catégories, comme celles d'« architecte générale », ne s'applique qu'aux laboratoires de Sidney, et non pas aux laboratoires de Sidney et de Winnipeg ensemble.
R29	Veuillez consulter les notes de la table A : <ul style="list-style-type: none"> • Le paiement sera basé sur les heures réellement dépensées. Les dépenses et le temps de déplacement ne feront pas l'objet d'un remboursement distinct (voir R1230D (2018-06-21), CG 5.12 – Déboursements). • Le total des honoraires fondés sur le temps (un calcul fondé sur le total des heures indiqué) sert uniquement à des fins d'évaluation et n'a aucune incidence sur la responsabilité du Canada envers l'expert-conseil. <p>Le nombre d'heures estimé ne sert qu'à des fins d'évaluation.</p>
Q30	À l'interne, nous avons plusieurs postes d'architecte qui se retrouvent dans les catégories d'« architecte principal » et d'« architecte intermédiaire ». Pouvons-nous indiquer plusieurs niveaux d'« architecte principal » tant que le total pour cette catégorie ne dépasse pas les 150 heures?
R30	Un seul taux doit être fourni pour chaque poste, peu importe le nombre de personnes pouvant se trouver dans cette catégorie. Le nombre d'heures estimé ne sert qu'à des fins d'évaluation.

MODIFICATIONS

LES CHANGEMENTS CI-DESSOUS PRENNENT EFFET IMMÉDIATEMENT

1. RÉPONSE À LA QUESTION 28

Les critères 3.2.7.3 et 3.2.7.4 ont été modifiés en remplaçant les pourcentages (%) par des montants en dollars (\$) comme souligné ci-dessous

3.2.7.3	<p>SERVICES FOURNIS PAR DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (sous-traitance) Les soumissionnaires seront évalués selon leur engagement à offrir des services d'entreprises autochtones conformément à ce qui est défini ci-dessous.</p> <p>Pour les besoins de cette exigence, le terme « entreprise autochtone » signifie une entreprise individuelle, une société à responsabilité limitée, une coopérative, un partenariat ou un organisme à but non lucratif. Pour être considérée comme une entreprise autochtone, une entreprise doit répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'entreprise est détenue et contrôlée au moins à 51 % par les Premières Nations de Pauquachin, Tseycum, Tsartlip, Tsawout ou Malahat; • au moins le tiers de ses employés, si elle compte six employés ou plus à temps plein, doivent provenir des Premières Nations de Pauquachin, Tseycum, Tsartlip, Tsawout ou Malahat. <p>Si une entreprise forme une coentreprise, une part équivalant à au moins 51 % de la coentreprise doit être détenue et administrée par une entreprise autochtone, selon la définition donnée précédemment.</p> <p>Le soumissionnaire déclare et atteste ce qui suit :</p> <p>Au moins \$ profitera aux Premières Nations de Pauquachin, Tseycum, Tsartlip, Tsawout ou Malahat.</p> <p>Les valeurs en dollars doivent correspondre à une liste de postes particuliers qui peuvent être ou seront occupés par des membres des Premières Nations de Pauquachin, Tseycum, Tsartlip, Tsawout ou Malahat, respectivement.</p> <p>Pour établir la note concernant les services, chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant les valeurs de contenu autochtone le plus élevé, la proposition du soumissionnaire s'engageant à offrir le pourcentage de contenu autochtone le plus élevé obtenant la totalité des points.</p>	/15				
	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>Soumissionnaire 1</td> <td>Soumissionnaire 2</td> <td>Soumissionnaire 3</td> </tr> </table>		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3			

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EP751-202885/A

008

fe178

Client Ref. No. - N° de ref. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20202885

FE178.EP751-202885

	Montant engagé pour les entreprises autochtones	\$114,000	\$76,000	\$200,000
	Calcul des points	114/200 = 57% of total points available = 8.55	76/200 = 38% of total points available = 5.7	200/200 = 100% of total points available = 15
3.2.7.4	Autres avantages			/15
	<p>Les soumissionnaires seront évalués selon leur engagement à offrir d'autres avantages comme des stages, des bourses, etc. aux Autochtones des Premières Nations de Pauquachin, Tseycum, Tsartlip, Tsawout et Malahat, sans frais supplémentaires dans le cadre du présent contrat.</p> <p>Pour établir la note concernant les autres avantages, chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant les valeurs de contenu autochtone le plus élevé, la proposition du soumissionnaire s'engageant à offrir le pourcentage de contenu autochtone le plus élevé obtenant la totalité des points.</p>			
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
	Montant engagé pour les entreprises autochtones sous la forme d'autres avantages	\$57,000	\$38,000	\$100,000
	Calcul des points	57/100 = 57% of total points available = 8.55	38/100 = 38% of total points available = 5.7	100/100 = 100% of total points available = 15

2. CHANGEMENT À LA QUESTION 42 DE LA MODIFICATION 006

Question/Réponse	Questions et réponses sur l'architecture et l'ingénierie
Q42	L'addendum 1 ne répond pas précisément à la question suivante : voir P19, 1 et 3.1.2a). Ces clauses exigent que le proposant soit agréé en tant qu'entreprise d'architecture et d'ingénierie. La Colombie-Britannique est la seule province du Canada qui ne délivre pas de « permis d'exercice » pour les entreprises d'ingénierie. Les permis sont délivrés uniquement aux particuliers. En d'autres termes, AUCUNE entreprise de proposant ne peut être agréée directement en tant qu'entreprise d'ingénierie dans la province de Colombie-Britannique et, par conséquent, cette exigence obligatoire ne peut être satisfaite telle qu'elle est formulée. Les permis d'exercice de l'ingénierie ne sont délivrés qu'aux ingénieurs particuliers qui peuvent ensuite exercer sous la tutelle d'une entreprise de proposant. Cette situation est différente de celle des entreprises d'architecture qui reçoivent des licences (certificats) pour exercer en tant qu'entreprise d'architecture et de celle des architectes qui reçoivent des licences pour exercer à titre personnel et qui exercent ensuite sous l'égide de l'entreprise d'architecture agréée. Par conséquent, veuillez préciser comment l'entreprise du proposant peut satisfaire à l'exigence de double licence obligatoire?
R42	Si le promoteur est une entreprise située dans une province ou un territoire qui ne délivre pas de licences aux entreprises, il doit fournir comme preuve de licence : 1) une déclaration précisant la province ou le territoire où l'entreprise est située et précisant que la province ou le territoire ne délivre pas de licences aux entreprises; et 2) une preuve de licence des directeurs de l'entreprise, qui doivent examiner officiellement les dessins ou y apposer leur tampon.

3. MODIFICATION DE L'EPEP 3.1.2

AJOUTEZ les titres de personnes clés ci-dessous.

3.1.2 Identification des membres de l'équipe de l'expert-conseil

Les membres de l'équipe de l'expert-conseil doivent comprendre ce qui suit. L'information doit être fournie conformément à l'annexe B, Formulaire d'identification des membres de l'équipe.

- a) Proposant (expert-conseil principal)
 - Entité d'architecture ou de génie Doit détenir une licence ou admissible à l'agrément en architecture et en ingénierie. Envisagez de créer des coentreprises si nécessaire pour répondre à cette exigence.
- b) Entreprises de sous-experts-conseils ou de spécialistes clés
 - Les sous-consultants clés doivent être identifiés
- c) Personnes clés
 - Gestionnaire de projet principal
 - Principal/Architecte principal
 - Chef de la production architecturale
 - Principal/Spécialiste de la conception de laboratoires
 - Principal/Ingénieur en structures principal
 - Principal/Ingénieur en mécanique principal
 - Principal/Ingénieur électricien principal
 - Gestionnaire de la Modélisation des données du bâtiment (MDB)
 - Agent de mise en service indépendant/ Spécialiste

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP751-202885/A

Client Ref. No. - N° de ref. du client

20202885

Amd. No. - N° de la modif.

008

File No. - N° du dossier

FE178.EP751-202885

Buyer ID - Id de l'acheteur

fe178

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4. MODIFICATION DE L'ANNEXE C – TABLE A

AJOUTEZ la ressource et le niveau d'efforts (heures estimées) ci-dessous à la table.

	Chef de la production architecturale	150	\$	
--	--------------------------------------	-----	----	--

AJOUTEZ les éléments ci-dessous aux notes de la table A.

8. « Responsable », « chef », « principal », « supérieur » et autres synonymes sont considérés comme équivalents au tableau 2 relatif aux honoraires fondés sur le temps.
9. La catégorie « Gestionnaire de la MDB » de la table A est considérée comme un rôle de cadre supérieur.
10. La facturation doit être établie en fonction du rôle que remplit chaque ressource. Par exemple, lorsqu'un cadre supérieur remplit un rôle subalterne, la facturation doit être établie en fonction de ce rôle.

5. MODIFICATION DE L'ÉNONCÉ DU PROJET

SUPPRIMEZ le tableau de la section 10.1.1.6, puis REMPLACEZ-le par celui ci-dessous.

10.1.1.6 Fréquence des réunions et des ateliers

Voir la section 11 de l'énoncé de projet, Services de préconception, et la section 12, Services de conception schématique, pour les services de l'expert-conseil associés à l'installation scientifique de Sidney.

	Étape de la préconception	Étape de la conception schématique (CS)	Étape de l'élaboration de la conception (EC)	Étape de l'avant-projet (AP)	Étapes de la construction et de la mise en service
Réunions :					
Projet	Chaque mois				
Conception	Chaque semaine				Jusqu'à ce que tous les AP soient attribués
Construction et mise en service	Aucune			Toutes les deux semaines jusqu'à l'achèvement du sous-projet	
Soumission	Aucune	6	6	Au besoin	
Ateliers :					
Propres au sujet	Aucune	Par soumission	Par soumission	Entre 4 et 6 (estimation)	
Programme fonctionnel	8-12		Au besoin	Aucune	
Menuiserie d'agencement et mobilier, accessoires et équipement	Au besoin			Chaque AP relatif à la menuiserie d'agencement et au mobilier, aux accessoires et à l'équipement	Entre 4 et 6 (estimation)
Constructibilité	Chaque mois			Chaque AP des bâtiments de base	Entre 4 et 10 (estimation)
Contrôle du projet	Chaque mois				
Gestion des risques et leçons retenues	Chaque trimestre				
Analyse de la valeur	Aucune	2	Aucune		
Établissement de partenariats	1	Aucune			

VEUILLEZ NOTER QUE LA PÉRIODE DE SOUMISSION NE SERA PLUS PROLONGÉE.